

**DECISION N°258-2026 –
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF « SAVOIR ROULER À VÉLO » AVEC L'EDUCATION NATIONALE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit, dans son article 36, la généralisation de l'apprentissage de la mobilité à vélo pour les élèves, notamment à travers le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2022.002.01.06 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 1^{er} juin 2022 approuvant le Schéma de Mobilité et notamment son action 10 « Animation et communication » auprès des Ecoles et des structures d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n°2023.003.25.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 30 janvier 2023 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 signée avec la CAF et les 42 communes du territoire,

Considérant que le dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV) s'inscrit dans les objectifs du Plan Mobilité et de la Convention Globale Territoriale de la CC Forez-Est,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif SRAV à destination des élèves du territoire de la CC Forez-Est et l'Education Nationale à titre gratuit du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

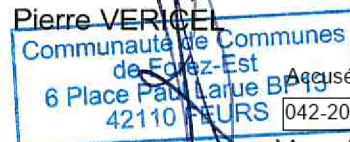
ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 16/07/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260716-2582026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026